

Restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau bretons* classés en liste 2 (classement L214-17)



Indicateur de réponse MILIEU

TOUTES ESPECES

Plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique => mettre en oeuvre les obligations liées au classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

SDAGE 2016-2021 => Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

PLAGEPOMI 2018-2023 => 1.2 Restaurer et garantir la libre circulation migratoire

Programme Poissons migrateurs 2015-2021 => Assurer la libre circulation des poissons migrateurs

OBJECTIFS

Près de 2 500 seuils, barrages, écluses, moulins entravent les cours d'eau bretons. Ces ouvrages transversaux sont autant d'obstacles, plus ou moins franchissables, pour les poissons migrateurs amphihalins qui ont besoin de circuler librement entre l'eau douce et l'océan pour accomplir l'ensemble de leur cycle de vie. Les impacts des ouvrages sont multiples : blocage, retard à la migration, blessures, mortalités, dégradation des habitats favorables à la reproduction et à la vie des poissons migrateurs.

En vue de restaurer le bon état écologique des cours d'eau prévu par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau de 2006 a induit un système de classement des cours d'eau en deux listes :

- La liste 1 empêche la construction de tout nouvel obstacle n'assurant pas la continuité écologique (préservation)
- La liste 2 impose aux ouvrages existants la mise en place de mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique (restauration)

Sur le bassin Loire-Bretagne, le classement des cours d'eau a été publié le 10 juillet 2012 et est entré en vigueur depuis le 22 juillet 2012. Les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 doivent être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la date de publication des arrêtés de classement.

L'objectif de l'indicateur est de dresser l'état d'avancement de la restauration ..

Etat 2021 sur les cours d'eau bretons* classés en liste 2 :

- **65,6 %** des ouvrages conformes
- **31,4 %** des ouvrages mis en conformité

Tendance : -

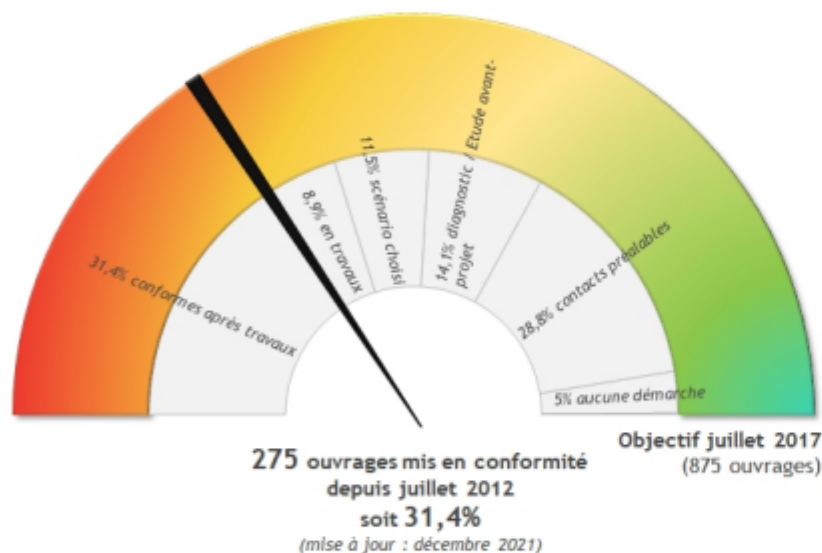
Sources : DREAL Bretagne, DDTM 22, 29, 35, 44, 50 et 56, OFB

Mise à jour : 20/05/2022



AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Avancement de la restauration écologique sur les cours d'eau bretons* classés en liste 2 en 2021



En considérant UNIQUEMENT les ouvrages non conformes à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de classement des cours d'eau en liste 2 (22 juillet 2012) :

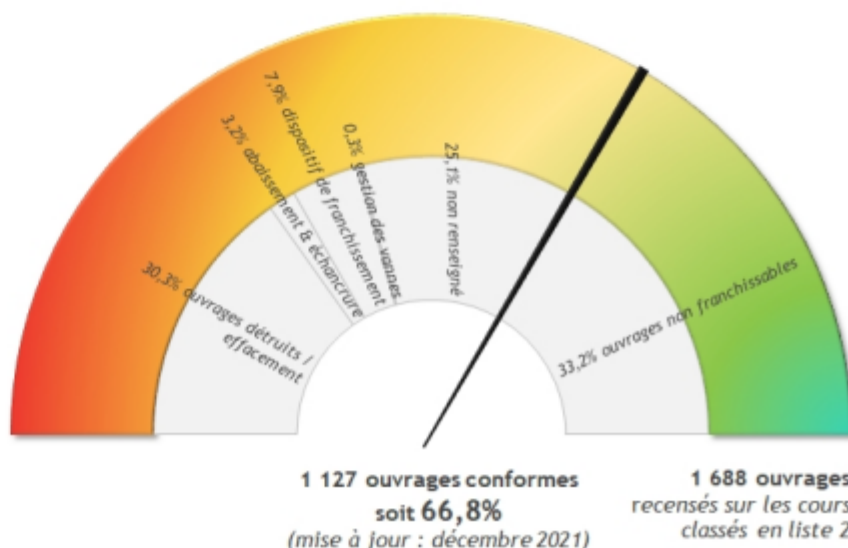
De 2012 à 2021, 275 ouvrages ont été mis en conformité sur les 875 répertoriés comme non conformes depuis la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de classement en liste 2 sur les cours d'eau bretons*, soit 31,4 % des ouvrages.

Chacun de ces taux représente le nombre d'ouvrages considérés divisé par le nombre total d'ouvrages non conformes à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

Sur l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau bretons* classés en liste 2 (1746 ouvrages recensés dans le ROE) :

En 2021, 65,6 % de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau bretons* classés en liste 2 et recensés dans le ROE, soit 1146 ouvrages, sont considérés comme conformes pour les poissons migrateurs concernés par l'arrêté.

Le taux représente le nombre d'ouvrages considérés sur le nombre total d'ouvrages recensés dans le ROE (mise à jour : 31/12/2021). Le ROE recense l'ensemble des ouvrages connus, qu'ils soient existants, effacés ou détruits.



* Cours d'eau du bassin COGEPOMI Bretagne